



ARRETE
de Monsieur le Président
N°667/2025
Modifie l'arrêté n°514/2025

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de signature à Monsieur Sébastien SPAGNA, Directeur des finances et des achats

Le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.2122-22, L.2122-23, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-8, 2° ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°02/2022 en date du 11 février 2022 portant élection du Président ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCVBA ;
- Vu l'arrêté du Président n°514/2025 en date du 6 octobre 2025 portant délégation permanente de signature à Monsieur Sébastien SPAGNA ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- Considérant que dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, il convient d'accorder une délégation permanente de signature à Monsieur Sébastien SPAGNA, Directeur des finances et des achats ;
- Considérant qu'il convient d'élargir cette délégation à la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s), et en matière de marchés publics ;
- Considérant la nécessité de disposer d'un unique acte portant délégation permanente de signature ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Sébastien SPAGNA, Directeur des finances et des achats, concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) (y compris toutes les correspondances) :

- conclus sans effet financier pour la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) ;
- ayant pour objet la perception par la CCVBA d'une recette ;
- dont les engagements financiers pour la CCVBA en son nom ou en sa qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.

Article 2 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Sébastien SPAGNA, Directeur des finances et des achats, en matière de finances, afin de signer tous les actes suivants (y compris toutes correspondances) :

- la création ou la modification de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CCVBA et d'en fixer les droits ;
- la fixation des rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts ;
- Les remboursements de frais engagés par les agents de la CCVBA, à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions ;
- l'acceptation des indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance ;
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- les engagements de dépenses (devis, bon de commande,...) ;
- les mandats de paiement/régularisation, les titres de recettes/régularisation, et les bordereaux relatifs à ces documents ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- les pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes ;
- les déclarations fiscales de TVA.

Article 3 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Sébastien SPAGNA, Directeur des finances et des achats, en matière de de marchés publics, afin de signer tous les actes suivants (y compris toutes correspondances) :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quelle que soit leur nature (de fournitures et de services et de travaux), d'un montant inférieur ou égal au seuil réglementaire en vigueur de procédure formalisée des marchés de fournitures et de services des collectivités, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à ce seuil ;
- toute convention de groupement de commandes dans laquelle le(s) marché(s) ou la part de(s) marché(s) de la CCVBA est (sont) inférieur(s) ou égal (égaux) au seuil réglementaire en vigueur de procédure formalisée des marchés de fournitures et de services des collectivités, et prendre toutes décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à ce seuil.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Sébastien SPAGNA, Directeur des finances et des achats de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/affichage.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat ;
- à Madame la Chef du SGC de Chateaurenard.

Fait à Saint Remy de Provence, le *04 novembre 2025*

Notifié le : *4/11/2025*
(apposer la mention « vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Monsieur Sébastien SPAGNA

Le Président,



Hervé CHERUBINI